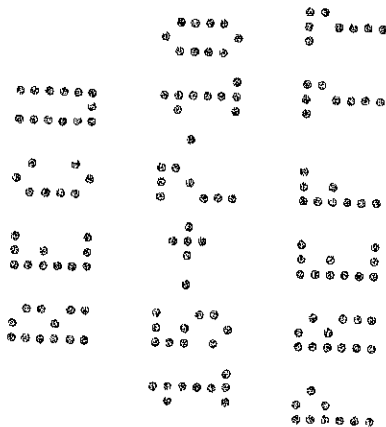


- Considérant les actions menées dans le cadre du FISAC au sein de la commune,
- Vu les avis favorables de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne et de la Chambre de Métiers et d'Artisanat de Seine-et-Marne,
- Vu l'avis de la commission Commerce du 18 juin 2010,

le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré

- **DÉCIDE** de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que représenté sur le plan ci-annexé.
- **DÉCIDE** d'instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et les baux commerciaux.
- **DECIDE** d'instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m2..
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à exercer au nom de la Commune ce droit de préemption.
- **DIT** que le Maire adressera sans délai au directeur des services fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre des Notaires, à la Chambre de Métiers et d'Artisanat de MELUN, à la Chambre de Commerce et d'Industrie de MELUN, aux barreaux constitués près des Tribunaux de Grande Instance de MELUN et au greffe des mêmes tribunaux, copie de cette délibération.
- **DIT** que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et prendra effet le premier jour dudit affichage, et que mention en sera insérée dans les deux journaux : Le Parisien et la République de Seine-et-Marne.

Pour extrait conforme,
Fait au Mée-sur-Seine, le 5 Juillet 2010



Le Maire,

Franck VERNIN

Déposé en Préfecture le 15.07.10
Publié / Notifié le 16-07-10
Certifié exécutoire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général
des Services


Pierre LAFAYE

Périmètre de sauvegarde
du commerce et de
l'artisanat de proximité

LE PLAN

